NOTAIRES – APPOSITION D'APOSTILLES – RÉGLEMENTATION



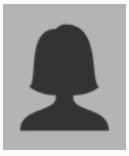
NOUVELLES, DERNIÈRES, SUJETS ACTUELS

"L'APOSTILLE EST LA FORMALITÉ PAR LAQUELLE UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE DE L'ÉTAT PORTUGAIS RECONNAÎT L'AUTHENTICITÉ DE LA SIGNATURE, LA QUALITÉ EN LAQUELLE LE SIGNATAIRE DE L'ACTE PUBLIC A AGI ET, LE CAS ÉCHÉANT, L'AUTHENTICITÉ DU SCEAU OU DU CACHET (...)"

RÉDIGÉ PAR



MÁRCIA FARIAS
Associée



DANIELA MARCOS
Avocat Stagiaire

La publication de l'arrêté n° 452/2026/1 a permis de réglementer la légalisation des documents par l'apposition d'apostilles par les notaires, ce qui a entraîné un changement significatif en matière de légalisation des documents destinés à un usage international.

«L'apostille est la formalité par laquelle une autorité compétente de l'État portugais reconnaît l'authenticité de la signature, la qualité en laquelle le signataire de l'acte public a agi et, le cas échéant, l'authenticité du sceau ou du cachet figurant sur l'acte public.» *Arrêté n° 452/2026/1.*

L'apostille, instituée par la Convention de La Haye du 5 octobre 1961, vise à simplifier la circulation transfrontalière des actes publics, en permettant la reconnaissance mutuelle des documents publics portugais et de ceux des autres États contractants sans recourir à des procédures diplomatiques longues et coûteuses.

Débloquer les formalités administratives transfrontalières: pourquoi la rapidité de la légalisation est devenue une priorité urgente.

Le modèle actuel de délivrance des certificats au Portugal repose sur la centralisation des demandes auprès du Parquet général de la République (PGR) et des parquets généraux régionaux. Toutefois, malgré le recours à des outils numériques et à l'enregistrement préalable des entités, ce service présente certaines contraintes, notamment des délais de délivrance prolongés oscillant entre trois semaines et un mois, situation aggravée par le nombre limité de numéros d'attente quotidiens.

Ces contraintes affectent directement la réponse nécessaire aux particuliers et aux exigences du commerce international. La rapidité devient donc une exigence essentielle.

Le réseau notarial et le portail numérique s'associent pour proposer l'apostille en personne ou en ligne à partir de 2027.

Afin de répondre à ce besoin urgent de rapidité, l'arrêté n° 452/2026/1, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, instaure la décentralisation du service par l'intermédiaire des notaires, permettant ainsi la délivrance rapide, voire le jour même, de l'apostille. Dans ce nouveau cadre, la proximité et l'accessibilité sont considérablement renforcées : la demande peut être effectuée en personne dans n'importe quelle étude notariale du pays ou par voie numérique via le portail de l'Ordre des notaires (www.notarios.pt), qui assure désormais la gestion intégrée de l'ensemble de la procédure.

La sécurité du système est garantie par un code QR et un code alphanumérique qui sont immédiatement mis à la disposition du demandeur de l'apostille afin de permettre une validation immédiate de l'authenticité en ligne. Sont toutefois exclus de la procédure notariale les actes émanant des instances judiciaires ou du ministère public (MP), qui conservent leur procédure traditionnelle.



Du prix fixe à la concurrence: les études notariales fixent désormais de manière autonome le montant de l'apostille.

En ce qui concerne le cadre financier, on constate un changement profond. Contrairement au barème fixe appliqué par le Parquet général de la République (PGR), qui fixe actuellement le prix à 10,20€, le nouveau régime prévoit que chaque notaire fixe librement le prix de ses services. On peut donc s'attendre à ce que les montants facturés par les études notariales se situent au-dessus du tarif public traditionnel, reflétant ainsi la nature d'un service privé dans un environnement concurrentiel; cette majoration constitue la contrepartie de la commodité, de la flexibilité du service et de la rapidité offertes aux demandeurs.

Confiance numérique: données protégées, accès contrôlés et devoir de secret professionnel.

L'Ordre des notaires portugaises est également responsable du traitement conforme des données, celles-ci étant exclusivement destinées au remplissage et à la délivrance

“(...) L’ARRÊTÉ N° 452/2026/1 (...) PRÉVOIT LA DÉCENTRALISATION DU SERVICE PAR L’INTERMÉDIAIRE DES NOTAIRES, PERMETTANT LA DÉLIVRANCE RAPIDE, VOIRE LE JOUR MÊME, DE L’APOSTILLE, QUE CE SOIT SUR SUPPORT PAPIER OU ÉLECTRONIQUE (...)”

électronique des apostilles, ainsi qu'à la tenue du registre électronique centralisé. Ce registre comprend les données relatives au document muni d’une apostille, l’identité du demandeur et du représentant, les informations nécessaires à la vérification de l’authenticité de la signature, la qualité en laquelle le signataire a agi et l’authenticité du sceau ou du cachet figurant sur l’acte à apostiller.

Outre le fait de garantir les droits d'information, d'accès et de rectification des données des personnes concernées, l'Ordre des notaires doit veiller à la légalité de toutes les consultations et communications d'informations. La plateforme électronique doit être dotée de garanties de sécurité visant à empêcher la consultation, la modification, la suppression, l'ajout ou la communication de données par toute personne non légalement habilitée. Ainsi, toute personne qui, dans l'exercice de ses fonctions, prend connaissance des données figurant sur la plateforme électronique, est tenue au secret professionnel.

De plus, chaque accès au système fait l'objet d'un enregistrement électronique individualisé, qui mentionne la date, l'heure, l'utilisateur et les opérations effectuées, et qui est conservé pendant deux ans à des fins d'audit et de contrôle régulier par l'Ordre des notaires.

Moins de bureaucratie et plus d'efficacité : l'alliance entre le réseau notarial et l'innovation numérique ouvre un nouveau chapitre dans la circulation internationale des données.

En résumé, le transfert de la délivrance des apostilles vers le secteur notarial marque une étape décisive dans la modernisation et la simplification administrative de la circulation internationale des actes publics au Portugal. Au-delà d'une simple décentralisation géographique s'appuyant sur un réseau de plus de 450 études notariales et sur un portail numérique unique, cette réforme répond aux exigences du commerce international. Conforme à la Convention de La Haye et encadrée par des garanties rigoureuses en matière de protection des données et d'audit, la nouvelle réglementation compense la transition tarifaire par une réponse rapide, sûre et adaptée à la mobilité du XXIe siècle.